



VILLE D'AUBANGE  
ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133 al 2 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la demande de **Madame SCHMITZ Violeine**, responsable de l'ASBL Maison des Jeunes d'AUBANGE, qui organise le traditionnel **Marché de Noël**, sur la Place Abbé Michel Gigi à 6790 AUBANGE, **du 11/12/25 au 14/12/25** ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et de véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant qu'une partie du site sur lequel se déroulera le Marché de Noël sert de zone de stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombres et embarras de la circulation ;

ARRÊTE :

Article 1. :

En raison de la manifestation précitée, **le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur la Place Abbé Michel Gigi à 6790 AUBANGE, du 08/12/25 au 17/12/25 inclus.**

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du service travaux. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 08/12/25. Il sera maintenu visible pendant la durée de la manifestation.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'infraction prévue à l'article 103 du règlement général de police.

AUBANGE, le 03/12/25

Le Bourgmestre

KINARD F.

